

Concept d'héritage graduel

- Assurez-vous que votre legs porte ses fruits plus longtemps
- Formulaire

Assurez-vous que votre legs porte ses fruits plus longtemps

Le concept d'héritage graduel offre un moyen simple et flexible de protéger votre succession.

Cette option pratique permet de transférer automatiquement le capital-décès de votre placement directement à une rente au profit de votre bénéficiaire, plutôt que de lui faire verser en une somme forfaitaire. La rente fournira alors à votre bénéficiaire un revenu graduel qui lui sera versé selon vos instructions.

Qu'est-ce qu'une rente?

On entend par *rente* une série de versements réguliers périodiques qui procurent une source de revenu stable et fiable¹.

Type de rente	Avantages
Rente viagère	Source de revenu fixe la vie durant
Rente certaine	Source de revenu fixe, garanti, pour une durée précise

Quels sont les placements admissibles?

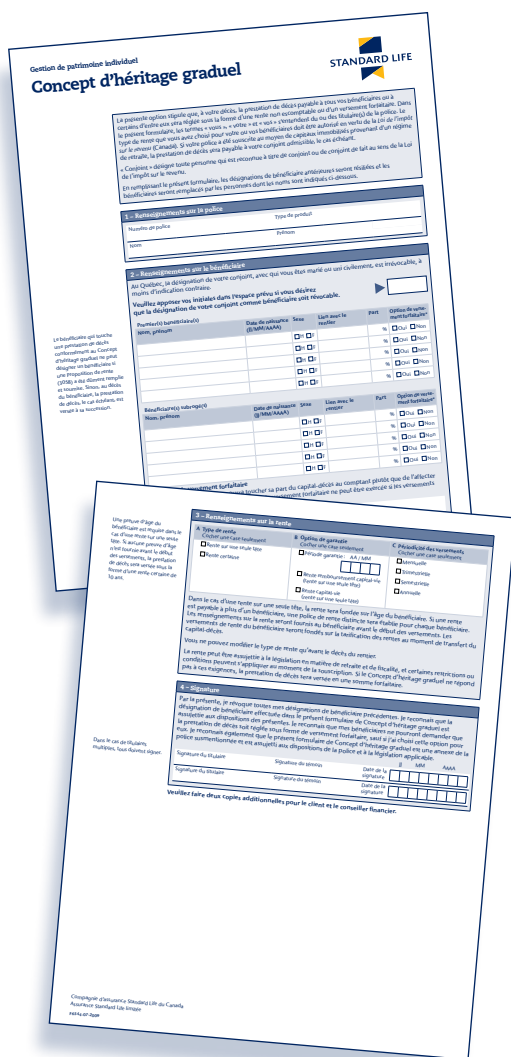
Les polices suivantes sont admissibles à cette option :

- Fonds de dépôts à terme Idéal
- Fonds distincts Idéal et Fonds distincts Idéal – Série Signature
- Assurances vie universelle Perspecta, maladies graves Protecta, temporaire et vie entière
- Rentes avec une option de période garantie

Avantages du concept d'héritage graduel

- Permet de contrôler le mode de distribution de l'héritage à vos bénéficiaires
- Aucun besoin de constituer une fiducie officielle
- Aucuns frais – le capital-décès serait exclu de la succession et le paiement de frais d'homologation ou de droits successoraux serait donc évité²
- Le changement de bénéficiaire est rapide et simple – il suffit de soumettre un nouveau formulaire de concept d'héritage graduel qui annulera et remplacera toute désignation de bénéficiaire antérieure
- Peut être particulièrement avantageux pour les bénéficiaires mineurs ou invalides – il suffit de nommer un fiduciaire et de placer le revenu en fidéicommiss au nom de ces bénéficiaires (Ne s'applique pas au Québec).

Discutez plus en détail de cette option avec votre conseiller.



¹ La rente ne peut être rachetée en aucun temps.

² Au Québec, il n'est pas nécessaire de faire vérifier un testament notarié, mais les testaments olographes ou rédigés devant témoins doivent être vérifiés par le tribunal ou par un notaire.

Concept d'héritage graduel



La présente option stipule que, à votre décès, la prestation de décès payable à tous vos bénéficiaires ou à certains d'entre eux sera réglée sous la forme d'une rente non escomptable ou d'un versement forfaitaire. Dans le présent formulaire, les termes « vous », « votre » et « vos » s'entendent du ou des titulaire(s) de la police. Le type de rente que vous avez choisi pour votre ou vos bénéficiaires doit être autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si votre police a été souscrite au moyen de capitaux immobilisés provenant d'un régime de retraite, la prestation de décès sera payable à votre conjoint *admissible*, le cas échéant.

« Conjoint » désigne toute personne qui est reconnue à titre de conjoint ou de conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

En remplissant le présent formulaire, les désignations de bénéficiaire antérieures seront résiliées et les bénéficiaires seront remplacés par les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous.

1 – Renseignements sur la police

Numéro de police	Type de produit
Nom	Prénom

2 – Renseignements sur le bénéficiaire

Au Québec, la désignation de votre conjoint, avec qui vous êtes marié ou uni civilement, est irrévocable, à moins d'indication contraire.

Veillez apposer vos initiales dans l'espace prévu si vous désirez que la désignation de votre conjoint comme bénéficiaire soit révoquant.

Premier(s) bénéficiaire(s)

Nom, prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Sexe	Lien avec le rentier	Part	Option de versement forfaitaire*
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Bénéficiaire(s) subrogé(s)

Nom, prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Sexe	Lien avec le rentier	Part	Option de versement forfaitaire*
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

* Option de versement forfaitaire

Si « oui », le bénéficiaire pourra toucher sa part du capital-décès au comptant plutôt que de l'affecter à la constitution d'une rente. L'option du versement forfaitaire ne peut être exercée si les versements de rente ont débuté.

Fiduciaire(s) (lorsque le bénéficiaire est un mineur)

Le bénéficiaire qui touche une prestation de décès conformément au Concept d'héritage graduel ne peut désigner un bénéficiaire si une Proposition de rente (F3058) a été dûment remplie et soumise. Sinon, au décès du bénéficiaire, la prestation de décès, le cas échéant, est versée à sa succession.

Une preuve d'âge du bénéficiaire est requise dans le cas d'une rente sur une seule tête. Si aucune preuve d'âge n'est fournie avant le début des versements, la prestation de décès sera versée sous la forme d'une rente certaine de 10 ans.

3 – Renseignements sur la rente

A Type de rente Cocher une case seulement	B Option de garantie Cocher une case seulement	C Périodicité des versements Cocher une case seulement
<input type="checkbox"/> Rente sur une seule tête <input type="checkbox"/> Rente certaine	<input type="checkbox"/> Période garantie : AA / MM <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 5px;"> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> </div> <input type="checkbox"/> Rente remboursement capital-vie (rente sur une seule tête) <input type="checkbox"/> Rente capital-vie (rente sur une seule tête)	<input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle

Dans le cas d'une rente sur une seule tête, la rente sera fondée sur l'âge du bénéficiaire. Si une rente est payable à plus d'un bénéficiaire, une police de rente distincte sera établie pour chaque bénéficiaire. Les renseignements sur la rente seront fournis au bénéficiaire avant le début des versements. Les versements de rente du bénéficiaire seront fondés sur la tarification des rentes au moment de transfert du capital-décès.

Vous ne pouvez modifier le type de rente qu'avant le décès du rentier.

La rente peut être assujettie à la législation en matière de retraite et de fiscalité, et certaines restrictions ou conditions peuvent s'appliquer au moment de la souscription. Si le Concept d'héritage graduel ne répond pas à ces exigences, la prestation de décès sera versée en une somme forfaitaire.

4 – Signature

Par la présente, je révoque toutes mes désignations de bénéficiaire précédentes. Je reconnais que la désignation de bénéficiaire effectuée dans le présent formulaire de Concept d'héritage graduel est assujettie aux dispositions des présentes. Je reconnais que mes bénéficiaires ne pourront demander que la prestation de décès soit réglée sous forme de versement forfaitaire, sauf si j'ai choisi cette option pour eux. Je reconnais également que le présent formulaire de Concept d'héritage graduel est une annexe de la police susmentionnée et est assujetti aux dispositions de la police et à la législation applicable.

Dans le cas de titulaires multiples, tous doivent signer.

		JJ	MM	AAAA
Signature du titulaire	Signature du témoin	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Signature du titulaire	Signature du témoin	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Veuillez faire deux copies additionnelles pour le client et le conseiller financier.